

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
SEANCE PUBLIQUE DU 14 JANVIER 2010**Nombre de conseillers**

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

7 janvier 2010

Date d'affichage

15 janvier 2010

L'an deux mil dix et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI.

Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Gérard RAVEL, Raffaele RIGNANESE et Daniel VAUGE,

Pouvoirs : de Jean-Marc PROST à Jean-Louis GERGAUD, de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE.

Absents : James CAZE; Stéphane GAUMOND, Lionel SAYLLAC.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Aménagement carrefour giratoire de Brasseronde : retrait de la délibération n°2009-094 et ventes partielles de terrains

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n°2009-094 portant sur la vente de terrains communaux au département du Rhône pour l'aménagement du carrefour giratoire de Brasseronde du fait d'une erreur dans la désignation et la superficie des terrains mis en vente.

Il y a donc lieu de redélibérer dans les formes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le département du Rhône en collaboration avec la commune de Montagny va réaliser prochainement l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route Départementale n° 386 et la route de Brasseronde.

Une telle opération nécessite la vente partielle de terrains communaux au Département du Rhône ; terrains situé sur la Route Départementale n° 386.

2800 mètres carrés de terrains répartis de la façon suivante doivent ainsi être vendus :

- 1406 m² de la parcelle section AB n° 0088 d'une superficie totale de 1859 m² au prix de 0,78 euros H.T. le mètre carré,
- 310 m² de la parcelle section AB n° 0090 d'une superficie totale de 2606 m² au prix de 0,78 euros H.T. le mètre carré,
- 1084 m² de la parcelle section AB n° 0110 d'une superficie totale de 1122 m² au prix de 0,78 euros H.T. le mètre carré.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du Département du Rhône.

Monsieur le Maire propose la vente partielle de ces terrains au Département du Rhône, sous réserve de son accord, pour un montant global de 2184 euros H.T.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***d'APPROUVER la vente de :***
 - . 1406 m² de la parcelle section AB n° 0088 d'une superficie totale de 1859 m² au prix de 0,78 euros H.T. le mètre carré,***
 - . 310 m² de la parcelle section AB n° 0090 d'une superficie totale de 2606 m² au prix de 0,78 euros H.T. le mètre carré,***

*. 1084 m² de la parcelle section AB n° 0110 d'une superficie totale de 1122 m² au prix de 0,78 euros H.T. le mètre carré.,
Soit un montant global de 2 184 euros H.T.*

- de PRECISER que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par le Département du Rhône,

- de PRECISER que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la commune, section recettes d'investissement,

- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette vente,

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 14 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 15 janvier 2010

MONTAGNY, le 15 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY